DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2022/2087 DE LA COMMISSION

du 26 septembre 2022

confirmant ou modifiant le calcul provisoire des émissions spécifiques moyennes de CO_2 et les objectifs d'émissions spécifiques concernant les constructeurs de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers pour l'année civile 2020 et informant les constructeurs des valeurs à utiliser pour le calcul des objectifs d'émissions spécifiques et des objectifs après dérogation pour les années civiles 2021 à 2024, en application du règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil

[notifiée sous le numéro C(2022) 6754]

(Les versions en langues allemande, anglaise, espagnole, française, hongroise, italienne, néerlandaise, polonaise, suédoise et tchèque sont les seules faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO_2 pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) n° 443/2009 et (UE) n° 510/2011 ([1]), et notamment son article 7, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément au règlement (UE) 2019/631, la Commission est tenue de déterminer, chaque année, les émissions spécifiques moyennes de CO_2 et l'objectif d'émissions spécifiques de chaque constructeur de voitures particulières neuves et de véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union, en Islande, en Norvège et, jusqu'à l'année civile 2020, au Royaume-Uni, ainsi que de chaque groupement de constructeurs. Les performances des constructeurs ou des groupements de constructeurs établies sur cette base permettent de vérifier que ceux-ci respectent leur obligation de ne pas dépasser leurs objectifs d'émissions spécifiques respectifs.

(2) Le calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2 et des objectifs d'émissions spécifiques pour l'année civile 2020 s'appuie sur les données précises des autorités déclarantes concernant les immatriculations de voitures particulières neuves et de véhicules utilitaires légers neufs au cours de cette année civile.

(3) Tous les pays ont transmis leurs données pour 2020 à la Commission, dans certains cas avec un certain retard par rapport au délai fixé, à savoir le 28 février 2021. Dans les cas où, à la suite de la vérification des données par la Commission, il est apparu clairement que certaines données étaient manquantes ou manifestement incorrectes, la Commission a pris contact avec les autorités déclarantes concernées et, avec leur assentiment, a corrigé ou complété les données en conséquence. Lorsqu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord avec une autorité déclarante, les données provisoires soumises par ce pays n'ont pas été rectifiées.

(4) Le 29 juin 2021, les données provisoires ont été rendues publiques et la Commission a notifié à 93 constructeurs de voitures particulières et à 68 constructeurs de véhicules utilitaires légers ainsi qu'aux groupements correspondants le calcul provisoire de leurs émissions spécifiques moyennes de CO_2 et de leurs objectifs d'émissions spécifiques pour 2020.

([1]) JO L 111 du 25.4.2019, p. 13.

(5) Les constructeurs ont été invités à vérifier les données provisoires conformément à l'article 7, paragraphe 5, du règlement (UE) 2019/631 et à notifier toute erreur à la Commission dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification. Des erreurs ont été notifiées par 63 constructeurs de voitures particulières et 42 constructeurs de véhicules utilitaires légers.

(6) Les données provisoires comprenaient les facteurs de correction tant pour les voitures particulières, calculés conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2017/1153 de la Commission ([2]), que pour les véhicules utilitaires légers, calculés conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2017/1152 de la Commission ([3]). Étant donné que les facteurs de correction définitifs étaient égaux à un pour tous les constructeurs et leurs groupements, il n'a pas été nécessaire de corriger le calcul des émissions spécifiques moyennes.

(7) Pour deux constructeurs de voitures particulières et un constructeur de véhicules utilitaires légers, aucun des véhicules indiqués dans l'ensemble de données provisoires n'entrait dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/631. Pour un constructeur de voitures particulières, aucun des véhicules indiqués dans l'ensemble de données provisoires ne comprenait de valeurs d'émissions spécifiques de CO_2 NEDC. Ce constructeur ne figure donc pas dans la présente décision.

(8) Pour les 30 constructeurs de voitures particulières et les 26 constructeurs de véhicules utilitaires légers restants qui n'ont pas signalé d'erreurs dans les ensembles de données ni communiqué d'autres informations, il y a lieu de confirmer les données provisoires et le calcul provisoire des émissions spécifiques moyennes et des objectifs d'émissions spécifiques.

(9) La Commission a examiné les erreurs notifiées par les constructeurs ainsi que les raisons motivant la correction de celles-ci, et l'ensemble de données provisoires a été confirmé ou modifié, selon le cas. Compte tenu de ce qui précède, il convient de confirmer ou de modifier les données provisoires se rapportant à 93 constructeurs de voitures particulières et à 68 constructeurs de véhicules utilitaires légers.

(10) Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/631, il y a lieu de considérer qu'un constructeur respecte son objectif d'émissions spécifiques lorsque ses émissions spécifiques moyennes de CO_2, indiquées dans la présente décision, ne dépassent pas ledit objectif. Pour les constructeurs qui sont membres d'un groupement, il convient d'évaluer le respect de l'objectif au niveau du groupement, conformément à l'article 6 dudit règlement. Pour les constructeurs ou les groupements ayant obtenu une dérogation à leurs objectifs d'émissions spécifiques pour l'année civile 2020 conformément à l'article 10 dudit règlement, leurs émissions spécifiques moyennes de CO_2 sont évaluées au regard des objectifs après dérogation applicables.

(11) Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/631, pour chaque constructeur ou groupement, seulement 95 % de ses voitures particulières neuves immatriculées au cours de l'année civile 2020, sélectionnées sur la base de leurs niveaux d'émission, sont prises en compte aux fins de la détermination de ses émissions spécifiques moyennes de CO_2.

(12) Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/631, pour le calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2 des constructeurs de voitures particulières neuves, chaque voiture particulière neuve dont les émissions spécifiques de CO_2 sont inférieures à 50 g de CO_2/km (NEDC) compte pour deux voitures particulières pour l'année civile 2020, avec une bonification maximale de 7,5 g de CO_2/km par constructeur ou par groupement.

(13) Les réductions des émissions de CO_2 rendues possibles en utilisant des technologies innovantes qui contribuent de manière vérifiée à la réduction des émissions de CO_2 et qui ont été approuvées par la Commission conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/631 (ci-après les «éco-innovations») sont prises en compte dans le calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2, avec une contribution maximale de 7 g de CO_2/km par constructeur ou par groupement. Au cours de l'année civile 2020, seules les réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations déterminées par référence au NEDC sont prises en compte.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2017/1153 de la Commission du 2 juin 2017 établissant une méthode de détermination des paramètres de corrélation nécessaires pour tenir compte de la modification de la procédure d'essai réglementaire et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1014/2010 (JO L 175 du 7.7.2017, p. 679).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2017/1152 de la Commission du 2 juin 2017 établissant une méthode de détermination des paramètres de corrélation nécessaires pour tenir compte de la modification de la procédure d'essai réglementaire en ce qui concerne les véhicules utilitaires légers et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 293/2012 (JO L 175 du 7.7.2017, p. 644).

(14) Lorsque les données assorties du code d'erreur B comprennent des renseignements complets sur la masse en ordre de marche et les émissions de CO_2, mais que les numéros d'identification des véhicules sont omis ou erronés, il convient de tenir compte également de ces données dans le calcul des objectifs d'émissions spécifiques et des émissions spécifiques moyennes de CO_2. Le fait que les fabricants ne puissent pas vérifier ou corriger ces données devrait cependant être pris en considération. Aussi convient-il d'appliquer une marge d'erreur lors de la détermination de l'écart par rapport à l'objectif du constructeur concerné.

(15) La marge d'erreur correspond à l'écart entre les émissions spécifiques moyennes de CO_2 et l'objectif d'émissions spécifiques calculé en tenant compte de toutes les immatriculations de véhicules qui ne peuvent pas être vérifiées par le constructeur d'une part, moins l'écart entre les émissions spécifiques moyennes et l'objectif d'émissions spécifiques calculé en n'en tenant pas compte d'autre part. Que la différence entre ces écarts soit positive ou négative, la marge d'erreur est appliquée de telle façon à toujours placer le constructeur dans une meilleure position au regard de son objectif d'émissions spécifiques.

(16) Si, après prise en compte de la marge d'erreur, l'écart par rapport à l'objectif d'un constructeur ou d'un groupement, selon le cas, est supérieur à zéro, une prime sur les émissions excédentaires doit être imposée conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/631. Six constructeurs de voitures particulières (Subaru, Jaguar Land Rover, Bentley, DR Motor, Lamborghini et McLaren) ainsi que deux groupements de constructeurs de voitures particulières (Suzuki et Volkswagen-SAIC) et un constructeur de véhicules utilitaires légers (Ssangyong) sont dans ce cas.

(17) Conformément à l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/631, les constructeurs qui représentent moins de 1 000 immatriculations de véhicules neufs sont dispensés d'atteindre un objectif d'émissions spécifiques. Il convient néanmoins de calculer et de communiquer leurs émissions spécifiques moyennes ainsi que le nombre de véhicules neufs immatriculés.

(18) Les constructeurs devraient également être informés des valeurs à utiliser pour le calcul des objectifs d'émissions spécifiques et des objectifs après dérogation pour les années civiles 2021 à 2024, conformément à l'annexe I, parties A et B, points 4 et 5, du règlement (UE) 2019/631.

(19) Les valeurs liées aux performances d'un constructeur, telles que confirmées ou modifiées par la présente décision, pourraient être révisées dans l'hypothèse où les autorités nationales compétentes confirmeraient l'existence d'irrégularités dans les valeurs des émissions de CO_2 ou les valeurs de masse fournies aux fins de la détermination du respect, par le constructeur, de l'objectif d'émissions spécifiques,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Les valeurs relatives aux performances des constructeurs et des groupements de constructeurs de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers pour l'année civile 2020 sont indiquées à l'annexe I, parties A et B, de la présente décision.

2. Les valeurs à utiliser pour le calcul des objectifs d'émissions spécifiques et des objectifs après dérogation pour les années civiles 2021 à 2024 conformément à l'annexe I, parties A et B, points 4 et 5, du règlement (UE) 2019/631 sont indiquées à l'annexe II, parties A et B, de la présente décision.

Article 2

Les constructeurs et les groupements constitués conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/631 ci-après sont destinataires de la présente décision:

1) ADAM OPEL GMBH
Bahnhofsplatz 1 IPC 39-13
65423 Rüsslesheim
Allemagne

2) ADDAX MOTOR NV
Kleine Tapuitstraat 18
8540 Deerlijk
Belgique

3) ADIDOR VOITURES SAS
2/4, rue Hans List
78290 Croissy-sur-Seine
France

4) ALFA ROMEO SPA
C.so G. Agnelli, 200
10135 Turin
Italie

5) ALKE SRL
via Vigonovese 123
35127 Padoue
Italie

6) ALPINA BURKARD BOVENSIEPEN GMBH E CO KG
Alpenstraße 35 - 37
86807 Buchloe
Allemagne

7) ANHUI JIANGHUAI AUTOMOBILE
Via Lanzo 27
10071 Borgaro Torinese
Italie

8) ASTON MARTIN LAGONDA LIMITED
Représenté dans l'Union par:
Aston Martin Lagonda of Europe GmbH
Unterschweinstiege 2-14
60549 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

9) AUDI AG

Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

10) AUDI HUNGARIA MOTOR KFT

Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

11) AUDI SPORT GMBH

Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

12) AUTOMOBILE DACIA SA

122-122 bis, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
France

13) AUTOMOBILES CITROËN

2-10, boulevard de l'Europe
78300 Poissy
France

14) AUTOMOBILES PEUGEOT

2-10, boulevard de l'Europe
78300 Poissy
France

15) AUTOMOBILI LAMBORGHINI SPA

via Modena 12
40019 Sant'Agata Bolognese (BO)
Italie

16) AVTOVAZ JSC

Représenté dans l'Union par:
CS AUTOLADA
211 Konevova
130 00 Prague 3
République tchèque

17) BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG
Petuelring 130
80788 Munich
Allemagne

18) BEIJING BORGWARD AUTOMOTIVE CO LTD
Représenté dans l'Union par:
Borgward Group AG
Kriegsbergstraße 11
70174 Stuttgart
Allemagne

19) BENTLEY MOTORS LTD
Représenté dans l'Union par:
Bentley Motors Germany GmbH
Zeppelinstraße 1
85399 Hallbergmoos
Allemagne

20) BLUECAR SAS
31-32, quai de Dion Bouton
92800 Puteaux
France

21) BMW M GMBH
Petuelring 130
80788 Munich
Allemagne

22) Groupement BMW (M1)
Administrateur du groupement:
Bayerische Motoren Werke AG
Petuelring 130
80788 Munich
Allemagne

23) BUGATTI AUTOMOBILES SAS
Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

24) BYD AUTO INDUSTRY COMPANY LIMITED
Représenté dans l'Union par:
c/o BYD Europe B.V.
's-Gravelandseweg 256
3125 BK Schiedam
Pays-Bas

25) CATERHAM CARS LIMITED
Représenté dans l'Union par:
Caterham Competition France
Vallon de Fontanes
30520 Saint-Martin-de-Valgalgues
France

26) CHEVROLET ITALIA SPA
Viale Alexandre Gustave Eiffel 15
00148 Rome
Italie

27) CNG-TECHNIK GMBH
Henry Ford Straße 1
50725 Cologne
Allemagne

28) DFSK MOTOR CO LTD
Représenté dans l'Union par:
Giotti Victoria Sr.l.
Pisana Road 11/a
50021 Barberino, Val D'Elsa (Florence)
Italie

29) DONKERVOORT AUTOMOBIELEN BV
Pascallaan 96
8218 NJ Lelystad
Pays-Bas

30) DR AUTOMOBILES SRL
Zona Industriale, Snc
86070 Macchia d'Isernia (IS)
Italie

31) DR ING HCF PORSCHE AG
Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

32) DR MOTOR COMPANY SRL
SS 85 Venafrana km 37500
86070 Macchia d'Isernia (IS)
Italie

33) ESAGONO ENERGIA SRL
Via Puecher 9
20060 POZZUOLO Martesana (MI)
Italie

34) FABBRICA DALLARA SRL
Via Guglielmo Marconi 18
43040 Varano de' Melegari (PR)
Italie

35) FABRYKA SAMOCHODÓW OSOBOWYCH SPÓŁKA AKCYJNA
ul. Jagiellońska 88
00-992 Varsovie
Pologne

36) FCA ITALY SPA
C.so G. Agnelli 200
10135 Turin
Italie

37) Groupement FCA (M1)
Administrateur du groupement:
FCA Italy S.p.A.
C.so G. Agnelli 200
10135 Turin
Italie

38) Groupement FCA-PSA (N1)
Administrateur du groupement:
FCA Italy S.p.A.
C.so G. Agnelli 200
10135 Turin
Italie

39) FCA US LLC
Représenté dans l'Union par:
FCA Italy S.p.A.
C.so G. Agnelli 200
10135 Turin
Italie

40) FERRARI SPA
Via Emilia Est 1163
41122 Modène
Italie

41) FORD INDIA PRIVATE LIMITED

Représenté dans l'Union par:
Ford-Werke GmbH
Henry Ford Straße 1
50725 Cologne
Allemagne

42) FORD MOTOR COMPANY

Représenté dans l'Union par:
Ford-Werke GmbH
Henry Ford Straße 1
50725 Cologne
Allemagne

43) FORD MOTOR COMPANY OF AUSTRALIA LIMITED

Représenté dans l'Union par:
Ford-Werke GmbH
Henry Ford Straße 1
50725 Cologne
Allemagne

44) FORD-WERKE GMBH

Henry Ford Straße 1
50725 Cologne
Allemagne

45) Groupement FORD-VOLKSWAGEN (N1)

Administrateur du groupement:
Ford-Werke GmbH
Henry Ford Straße 1
50725 Cologne
Allemagne

46) Groupement FORD-VOLVO (M1)

Administrateur du groupement:
Ford-Werke GmbH
Henry Ford Straße 1
50725 Cologne
Allemagne

47) GENERAL MOTORS HOLDINGS LLC

Représenté dans l'Union par:
KnowMotive
Bouwutiispad 1
8121 PX Olst
Pays-Bas

48) GOUPIL INDUSTRIE SAS

Route de Villeneuve
47320 Bourran
France

49) GREAT WALL MOTOR COMPANY LIMITED

Représenté dans l'Union par:
Great Wall Motor Europe Technical Center
Otto-Hahn-Str. 5
63128 Dietzenbach
Allemagne

50) GUMPERT AIWAYSAUTOMOBILE GMBH

Carl-Hahn-Straße 5
85053 Ingolstadt
Allemagne

51) HENAN SUDA ELECTRIC VEHICLE TECHNOLOGY CO LTD

Représenté dans l'Union par:
DCKD GmbH
Am Falder 4
40589 Düsseldorf
Allemagne

52) HONDA MOTOR CO LTD

Représenté dans l'Union par:
Honda Motor Europe Ltd.
Wijngaardveld 1 (Noord V)
9300 Alost
Belgique

53) HYUNDAI ASSAN OTOMOTIV SANAYI VE TICARET AS

Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

54) Groupement HYUNDAI (M1)

Administrateur du groupement:
Hyundai Motor Company
Représenté dans l'Union par:
Hyundai Motor Europe Technical Center GmbH
Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

55) Groupement HYUNDAI (N1)

Administrateur du groupement:
Hyundai Motor Company
Représenté dans l'Union par:
Hyundai Motor Europe Technical Center GmbH
Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

56) HYUNDAI MOTOR COMPANY

Représenté dans l'Union par:
Hyundai Motor Europe Technical Center GmbH
Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

57) HYUNDAI MOTOR MANUFACTURING CZECH SRO

Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

58) ISUZU MOTORS LIMITED

Représenté dans l'Union par:
Isuzu Motors Europe NV
Bist 12
2630 Aartselaar
Belgique

59) IVECO SPA

Via Puglia 35
10156 Turin
Italie

60) JAGUAR LAND ROVER LIMITED

Représenté dans l'Union par:
JLR Ireland (Services) Ltd, Software Engineering Centre
Three Airport Avenue, Shannon Industrial Estate
V14 YH92 Shannon (Co. Clare)
Irlande

61) JIANGLING MOTOR HOLDING CO LTD

Représenté dans l'Union par:
Aiways Automobile Europe GmbH
Moosacher Straβe 82 a
80809 Munich
Allemagne

62) Groupement KIA (M1)

Administrateur du groupement:

Kia Corporation
Représenté dans l'Union par:
Hyundai Motor Europe Technical Center GmbH
Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

63) Groupement KIA (N1)
Administrateur du groupement:
Kia Corporation
Représenté dans l'Union par:
Hyundai Motor Europe Technical Center GmbH
Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

64) KIA CORPORATION

Représenté dans l'Union par:
Hyundai Motor Europe Technical Center GmbH
Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

65) KIA SLOVAKIA SRO

Hyundai-Platz
65428 Rüsselheim am Main
Allemagne

66) LADA AUTOMOBILE GMBH

Erlengrund 7
21614 Buxtehude
Allemagne

67) LANZHOU ZHIDOU ELECTRIC VEHICLE CO LTD

Représenté dans l'Union par:
Nextem Italia Srl
Via Marradi 14
57126 Livourne
Italie

68) GROUPE LIGIER

105, route d'Hauterive
03200 Abrest
France

69) LONDON EV COMPANY

Représenté dans l'Union par:
China-Euro Vehicle Technology (CEVT)
Theres Svenssons Gata 7
41755 Göteborg
Suède

70) LOTUS CARS LIMITED

Représenté dans l'Union par:
China-Euro Vehicle Technology (CEVT)
Theres Svenssons Gata 7
41755 Göteborg
Suède

71) MAGYAR SUZUKI CORPORATION LTD

Schweidel József u. 52.
2500 Esztergom
Hongrie

72) MAHINDRA & MAHINDRA LTD

Représenté dans l'Union par:
Mahindra Europe S.r.l.
Via Cancelliera 35
00072 Ariccia (Rome)
Italie

73) Groupement MAN-SAIC (N1)

Administrateur du groupement:
MAN Truck & Bus SE
Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

74) MAN TRUCK & BUS SE

Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

75) MARUTI SUZUKI INDIA LTD

Représenté dans l'Union par:
Magyar Suzuki Corporation Ltd.
Schweidel József u. 52.
2500 Esztergom
Hongrie

76) MASERATI SPA

Viale Ciro Menotti 322
41122 Modène
Italie

77) MAZDA MOTOR CORPORATION

Représenté dans l'Union par:
Mazda Motor Europe GmbH
European R&D Centre
Hiroshimastr. 1
61440 Oberursel/Taunus
Allemagne

78) MAZDA MOTOR LOGISTIC EUROPE N.V.

Blaasveldstraat 162
2830 Willebroek
Belgique

79) MCLAREN AUTOMOTIVE LIMITED

Représenté dans l'Union par:
McLaren Automotive Europe S.L.U.
Pol. Ind. L'Albornar S/N 43710,
Santa Oliva, Tarragone
Espagne

80) MERCEDES-AMG GMBH

Daimlerstraße 1
71563 Affalterbach
Allemagne

81) MERCEDES-BENZ AG

Mercedesstraße 120
70372 Stuttgart
Allemagne

82) Groupement MERCEDES-BENZ (M1)

Administrateur du groupement:
Mercedes-Benz AG
Mercedesstraße 120
70372 Stuttgart
Allemagne

83) Groupement MERCEDES-BENZ (N1)

Administrateur du groupement:
Mercedes-Benz AG
Mercedesstraße 120
70372 Stuttgart
Allemagne

84) MG MOTOR UK LIMITED

Représenté dans l'Union par:
SAIC Motor Europe B.V.
Professor W.H. Keesomlaan 12
Amstelveen
Pays-Bas

85) MITSUBISHI MOTORS CORPORATION MMC

Représenté dans l'Union par:
Mitsubishi Motor R&D Europe GmbH
Diamantstraße 1
65468 Trebur
Allemagne

86) MITSUBISHI MOTORS THAILAND CO LTD

Représenté dans l'Union par:
Mitsubishi Motor R&D Europe GmbH
Diamantstraße 1
65468 Trebur
Allemagne

87) MORGAN TECHNOLOGIES LTD

Représenté dans l'Union par:
Corbital Limited
8 Priory Office Park
Stillgorgan Road
Blackrock
Co. Dublin
Irlande

88) NEXT E.GO MOBILE SE

Lilienthalstraße 1
52068 Aix-la-Chapelle
Allemagne

89) NISSAN INTERNATIONAL SA

Nissan Automotive Europe SAS
8, rue Jean-Pierre Timbaud
78180 Montigny-le-Bretonneux
France

90) OPEL AUTOMOBILE GMBH

Bahnhofsplatz 1 IPC 39-13
65423 Rüsselheim am Main
Allemagne

91) PAGANI AUTOMOBILI SPA

Via dell'Artigianato 5
41018 San Cesario sul Panaro (Modène)
Italie

92) PIAGGIO & C SPA

Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera (Pise)
Italie

93) PSA AUTOMOBILES SA

2-10, boulevard de l'Europe
78300 Poissy
France

94) Groupement PSA OPEL (M1)

Administrateur du groupement:
PSA Automobiles SA
2-10, boulevard de l'Europe
78300 Poissy
France

95) Groupement RENAULT-NISSAN-MITSUBISHI (M1)

Administrateur du groupement:
Renault SAS
122-122 bis, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
France

96) Groupement RENAULT-NISSAN-MITSUBISHI (N1)

Administrateur du groupement:
Renault SAS
122-122 bis, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
France

97) RENAULT SAS

122-122 bis, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
France

98) RENAULT TRUCKS

99, route de Lyon TER L10 0 01
69806 Saint-Priest Cedex
France

99) ROLLS-ROYCE MOTOR CARS LTD

Petuelring 130
80788 Munich
Allemagne

100) ROMANITAL SRL
Via delle Industrie 107
90040 Isola delle Femmine PA
Italie

101) SAIC MAXUS AUTOMOTIVE CO LTD
Représenté dans l'Union par:
SAIC Europe S.a.r.l
Rue Robert Stümper 4
2557 Luxembourg
Luxembourg

102) SAIC MOTOR CORPORATION
Représenté dans l'Union par:
SAIC Motor Europe BV
Professor W.H. Keesomlaan 12
1183 DJ Amstelveen
Pays-Bas

103) SEAT SA
Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

104) SECMA SAS
Rue Denfert-Rochereau
59580 Aniche
France

105) SKODA AUTO AS
Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

106) SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES ALPINE
122-122 bis, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
France

107) SSANGYONG MOTOR COMPANY

Représenté dans l'Union par:
Ssangyong European Parts Center BV
IABC 5253 & 5254,
4814 RD Breda
Pays-Bas

108) STREETSCOOTER GMBH

Jülicher Straße 191
52070 Aix-la-Chapelle
Allemagne

109) SUBARU CORPORATION

Représenté dans l'Union par:
Subaru Europe NV/SA
Chaussée de Louvain 555 B/8
1930 Zaventem
Belgique

110) SUZUKI MOTOR CORPORATION

Représenté dans l'Union par:
Suzuki Magyar Corporation Ltd.
Schweidel József u. 52.
2500 Esztergom
Hongrie

111) SUZUKI MOTOR THAILAND CO LTD

Représenté dans l'Union par:
Suzuki Magyar Corporation Ltd.
Schweidel József u. 52.
2500 Esztergom
Hongrie

112) Groupement SUZUKI (M1)

Administrateur du groupement:
Suzuki Motor Corporation
Représenté dans l'Union par:
Suzuki Magyar Corporation Ltd.
Schweidel József u. 52.
2500 Esztergom
Hongrie

113) TECNO MECCANICA IMOLA SPA

Via Selice, Provinciale 42E
40026 Imola, Bologna
Italie

114) TESLA INC

Représenté dans l'Union par:
Tesla Motors Netherlands B.V.
Burgemeester Stramanweg 122
1101 EN Amsterdam
Pays-Bas

115) Groupement TOYOTA-MAZDA (M1)

Administrateur du groupement:
Toyota Motor Europe NV SA
Avenue du Bourget 60
1140 Bruxelles
Belgique

116) TOYOTA MOTOR EUROPE NV SA

Avenue du Bourget 60
1140 Bruxelles
Belgique

117) UAZ

Représenté dans l'Union par:
C&P Motor Group s.n.c.
Via E. Mattei 65
Asciano (SI)
Italie

118) UNIVERS VE HELEM

14, rue Federico García Lorca
32000 Auch
France

119) VOLKSWAGEN AG

Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

120) Groupement VOLKSWAGEN-SAIC (M1)

Administrateur du groupement:
Volkswagen AG
Boîte postale 011/1882
38436 Wolfsbourg
Allemagne

121) VOLVO CAR CORPORATION

Regulatory Affairs Environment (Dep 58832)
PV3A1, PVE Reception, Assar Gabrielssons väg
40531 Göteborg
Suède

122) XYT
6, ruelle de l'église
91350 Grigny
France

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2022.

Par la Commission
Frans TIMMERMANS
Vice-président exécutif

ANNEXE I

Partie A

PERFORMANCES DES CONSTRUCTEURS DE VOITURES PARTICULIÈRES

Tableau 1

Performances des constructeurs de voitures particulières pour l'année civile 2020, conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2019/631

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nom du constructeur	Groupements Dérogations Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Nombre d'immatriculations prises en considération (95 %)	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Bonifications	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
ADAM OPEL GMBH		2	1	1 691,00	0	105,36	- 105,36	0	0	0
ADIDOR VOITURES SAS	DMD	16	15	1 315,00	137,000			0	0	
ALFA ROMEO SPA	P2	34 483	32 758	1 622,57	143,334	103,082	40,252	0	0,619	0
ALPINA BURKARD BOVENSIEPEN GMBH E CO KG	D	605	574	2 053,02	199,279	214,000	- 14,721	0	0	0
ANHUI JIANGHUAI AUTOMOBILE	DMD	114	108	1 535,00	0			0	0	
ASTON MARTIN LAGONDA LTD	D	1 487	1 412	1 962,08	255,471	290,000	- 34,529	0	0	0
AUDI AG	P11	564 595	536 365	1 683,79	104,588	105,120	- 0,532	7,5	0,646	0
AUDI HUNGARIA MOTOR KFT	P11	3 824	3 632	1 416,83	148,052	96,230	51,822	0	0,001	0
AUDI SPORT GMBH	P11	13 505	12 829	1 905,33	227,140	112,497	114,643	0	0	0
AUTOMOBILE DACIA SA	P8	278 828	264 886	1 184,74	111,233	88,502	22,730	0,729	0,955	0,001
AUTOMOBILES CITROËN	P7	340 836	323 794	1 167,80	95,997	87,938	8,058	0,607	0,971	0,001
AUTOMOBILES PEUGEOT	P7	351 543	333 965	1 395,74	94,306	95,528	- 1,222	3,073	0,481	0
AUTOMOBILI LAMBORGHINI SPA	D	1 537	1 460	2 021,67	319,607	304,000	15,607	0	0,241	0
AVTOVAZ JSC	P8	884	839	1 313,44	183,838	92,788	91,050	0	0	0
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	P1	801 925	761 828	1 647,62	98,137	103,916	- 5,779	7,5	2,114	0
BEIJING BORGWARD AUTOMOTIVE CO LTD	DMD	1	0	1 854,00						

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nom du constructeur	Groupements Dérogations Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Nombre d'immatriculations prises en considération (95 %)	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Bonifications	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
BENTLEY MOTORS LTD	D	2 753	2 615	2 452,10	255,614	245,000	10,614	0	0,006	0
BLUECAR SAS	DMD	6	5	1 515,00	0			0	0	
BMW M GMBH	P1	14 510	13 784	1 863,37	228,218	111,100	117,118	0	0,283	0
BUGATTI AUTOMOBILES SAS	P11	7	6	2 070,00	522,833	117,981	404,852	0	0	0
CATERHAM CARS LIMITED	DMD	127	120	693,70	167,142			0	0	
CNG-TECHNIK GMBH	P3	12 060	11 457	1 508,72	100,219	99,290	0,929	0	0	0
DFSK MOTOR CO LTD	DMD	733	696	1 628,78	223,672			2,893	0	
DONKERVOORT AUTOMOBIELEN BV	DMD	1	0	865,00						
DR AUTOMOBILES SRL	D	3 329	3 162	1 409,93	139,400	148,000	- 8,600	0	0	0
DR ING HCF PORSCHE AG	P11	68 130	64 723	2 004,95	136,493	115,815	20,662	7,5	0,770	0,016
DR MOTOR COMPANY SRL	D	7	6	1 352,86	175,667	148,000	27,667	0	0	0
FABBRICA DALLARA SRL	DMD	12	11	1 010,00	230,000			0	0	
FABRYKA SAMOCHODÓW OSOBOWYCH SYRENA W KUTNIE SA	DMD	5	4	1 300,00	145,000			0	0	
FERRARI SPA	D	3 591	3 411	1 688,05	277,964	280,000	- 2,036	0	0	0
FCA ITALY SPA	P2	488 321	463 904	1 184,89	104,803	88,507	16,296	2,039	1,412	0
FCA US LLC	P2	105 438	100 166	1 612,46	132,733	102,745	29,988	3,182	0,905	0
FORD INDIA PRIVATE LIMITED	P3	53	50	1 149,79	118,380	87,338	31,042	0	0	0
FORD MOTOR COMPANY OF AUSTRALIA LIMITED	P3	2	1	2 370,50	204,000	127,988	76,012	0	0	0
FORD MOTOR COMPANY	P3	10 220	9 709	1 938,21	233,057	113,592	119,463	0	0,558	0,002
FORD-WERKE GMBH	P3	648 948	616 500	1 442,12	99,956	97,073	2,882	2,779	2,289	0,001
GENERAL MOTORS HOLDINGS LLC	D	53	50	1 816,57	167,360	245,000	- 77,640	0	0	0

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nom du constructeur	Groupements Dérogations Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Nombre d'immatriculations prises en considération (95 %)	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Bonifications	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
GREAT WALL MOTOR COMPANY LIMITED	DMD	371	352	1 605,90	160,000			0	0	
GUMPERT SPORTWAGENMA-NUFAKTUR GMBH	DMD	1	0	1 825,00						
HENAN SUDA ELECTRIC VEHICLES TECHNOLOGY	DMD	27	25	1 465,00	0			0	0	
HONDA MOTOR CO LTD	P2	78 277	74 363	1 425,25	102,240	96,511	5,729	5,410	0,677	0
HYUNDAI ASSAN OTOMOTIV SANAYI VE TICARET AS	P4	114 691	108 956	1 063,25	110,538	84,456	26,081	0	0,610	0,001
HYUNDAI MOTOR COMPANY	P4	143 251	136 088	1 505,31	68,226	99,177	- 30,964	7,5	0,057	0,013
HYUNDAI MOTOR MANUFACTURING CZECH SRO	P4	158 777	150 838	1 525,98	110,238	99,865	10,364	7,5	0,239	0,009
ISUZU MOTORS LIMITED	DMD	1	0	1 605,00						
JAGUAR LAND ROVER LIMITED	ND	157 013	149 162	2 096,03	134,657	131,823	2,834	7,5	0,571	0
JIANGLING MOTOR HOLDING CO LTD	P11	697	662	1 837,75	0	110,247	- 110,247	0	0	0
KIA CORPORATION	P5	273 022	259 370	1 358,97	83,073	94,304	- 11,301	7,5	0,077	0,070
KIA SLOVAKIA SRO	P5	144 848	137 605	1 460,96	110,891	97,700	13,189	7,5	0,074	0,002
LADA AUTOMOBILE GMBH	DMD	334	317	1 265,00	224,019			0	0	
LANZHOU ZHIDOU ELECTRIC VEHICLE	DMD	3	2	865,00	0			0	0	
LONDON EV COMPANY	P11	1	0	2 305,00						
LOTUS CARS LIMITED	D	484	459	1 099,88	199,200	225,000	- 25,800	0	0	0
MAGYAR SUZUKI CORPORATION LTD	P9/ND	58 881	55 936	1 273,35	111,247	90,283	20,964	0,005	1,997	0
MAHINDRA & MAHINDRA LTD	D	1 135	1 078	1 223,78	148,000	160,000	- 12,000	0	0	0

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nom du constructeur	Groupements Dérogations Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Nombre d'immatriculations prises en considération (95 %)	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Bonifications	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
MARUTI SUZUKI INDIA LTD	P9/ND	1 749	1 661	953,00	106,966	90,283	16,683	0	0,004	0
MASERATI SPA	D	3 152	2 994	2 144,94	234,649	235,000	- 0,452	0	0	0,101
MAZDA MOTOR CORPORATION	P10	132 705	126 069	1 438,36	105,609	96,947	8,662	7,5	0,669	0
MAZDA MOTOR LOGISTIC EUROPE N. V.	P10	11 823	11 231	1 377,24	111,346	94,912	16,434	0	1,236	0
MCLAREN AUTOMOTIVE LIMITED	D	571	542	1 533,52	258,530	250,000	8,530	0	0	0
MERCEDES-AMG GMBH	P6	3 251	3 088	1 920,49	244,803	113,002	131,748	0,475	0,001	0,053
MERCEDES-BENZ AG	P6	735 395	698 625	1 727,51	103,530	106,576	- 3,049	7,5	0,710	0,003
MG MOTOR UK LIMITED	P11	17 943	17 045	1 446,76	88,537	97,227	- 8,690	7,5	0	0
MITSUBISHI MOTORS CORPORATION MMC	P8	64 215	61 004	1 694,45	99,593	105,475	- 5,899	7,5	0,295	0,017
MITSUBISHI MOTORS THAILAND CO LTD MMTH	P8	33 958	32 260	947,48	104,223	80,601	23,622	0	0,689	0
MORGAN TECHNOLOGIES LTD	DMD	353	335	1 125,45	179,042			0	0	
NEXT E.GO MOBILE SE	P11	490	465	1 231,00	0	90,042	- 90,042	0	0	0
NISSAN INTERNATIONAL SA	P8	289 734	275 247	1 394,38	95,509	95,483	0,026	7,5	0,642	0
OPEL AUTOMOBILE GMBH	P7	276 745	262 907	1 382,49	98,496	95,087	3,406	3,402	1,600	0,003
PAGANI AUTOMOBILI SPA	DMD	8	7	1 471,63	343,000			0	0	
PSA AUTOMOBILES SA	P7	788 835	749 393	1 313,85	80,907	92,801	- 11,895	7,5	1,048	1E- 03
RENAULT SAS	P8	961 689	913 604	1 352,49	88,321	94,088	- 5,769	7,5	0,765	0,002
RENAULT TRUCKS	DMD	5	4	2 226,00	171,250			0	0	
ROLLS-ROYCE MOTOR CARS LTD	P1	508	482	2 655,53	349,923	137,479	212,444	0	0	0
SAIC MAXUS AUTOMOTIVE CO LTD		121	114	1 889,55	0	111,972	- 111,972	0	0	0

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nom du constructeur	Groupements Dérogations Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Nombre d'immatriculations prises en considération (95 %)	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Bonifications	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
SAIC MOTOR CORPORATION LTD	P11	7 726	7 339	1 590,54	0	102,015	-102,015	0	0	0
SEAT SA	P11	363 821	345 629	1 344,30	106,315	93,815	12,472	3,822	1,062	0,028
SKODA AUTO AS	P11	606 638	576 306	1 385,40	101,771	95,184	6,587	4,766	1,362	0
SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES ALPINE	P8	1 124	1 067	1 174,24	146,736	88,152	58,581	0	0	0,003
SSANGYONG MOTOR COMPANY	D	8 957	8 509	1 498,37	155,452	159,000	- 3,548	0	0	0
SUBARU CORPORATION	ND	17 028	16 176	1 646,44	154,605	120,718	33,886	0	1,378	0,001
SUZUKI MOTOR CORPORATION	P9/ND	107 242	101 879	1 013,49	95,445	90,283	5,162	1,396	2,028	0
SUZUKI MOTOR THAILAND CO LTD	P9/ND	1 150	1 092	890,08	89,016	90,283	- 1,267	0	0	0
TECNO MECCANICA IMOLA SPA	DMD	3	2	712,00	0			0	0	
TESLA INC	P2	92 526	87 899	1 928,15	0	113,257	-113,257	0	0	0
TOYOTA MOTOR EUROPE NV SA	P10	684 726	650 489	1 372,60	91,781	94,758	- 2,981	0,728	0,220	0,004
VOLKSWAGEN AG	P11	1 307 003	1 241 652	1 461,45	96,833	97,716	- 0,888	7,5	0,467	0,005
VOLVO CAR CORPORATION	P3	286 645	272 312	1 873,11	95,900	111,425	- 15,532	7,5	0,149	0,007

Tableau 2

Performances des groupements de constructeurs de voitures particulières pour l'année civile 2020, conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2019/631

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nom du groupement	Groupements Dérogations	Nombre total d'immatriculations	Nombre d'immatriculations prises en considération (95 %)	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Bonifications	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
BMW	P1	816 943	776 095	1 652,08	99,211	104,064	- 4,853	7,5	2,130	0
FCA	P2	799 045	759 092	1 369,81	90,935	94,665	- 3,730	7,5	0,974	0
FORD-VOLVO	P3	957 928	910 031	1 577,21	96,090	101,571	- 5,484	7,5	1,497	0,003
HYUNDAI	P4	416 719	395 883	1 391,52	93,232	95,388	- 2,164	7,5	0,255	0,008
KIA	P5	417 870	396 976	1 394,32	92,716	95,481	- 2,800	7,5	0,076	0,035
MERCEDES-BENZ	P6	738 646	701 713	1 728,36	103,883	106,604	- 2,725	7,5	0,708	0,004
PSA-OPEL	P7	1 757 959	1 670 061	1 312,71	88,504	92,763	- 4,260	5,324	1,010	0,001
RENAULT-NISSAN-MITSUBISHI	P8	1 630 432	1 548 910	1 336,13	92,566	93,543	- 0,979	7,5	0,749	0,002
SUZUKI	P9/ND	169 022	160 570	1 102,55	100,713	90,283	10,430	0,953	1,983	0
TOYOTA-MAZDA	P10	829 254	787 791	1 383,19	93,992	95,110	- 1,121	1,745	0,318	0,003
VW-SAIC	P11	2 954 380	2 806 661	1 488,70	99,569	98,624	0,945	7,5	0,746	0

Notes explicatives se rapportant aux tableaux 1 et 2:

Pour les calculs de toutes les valeurs figurant dans ces tableaux, seuls ont été pris en compte les véhicules dont les émissions de CO_2 NEDC et la masse en ordre de marche ont été déclarées.

Colonne A:

Tableau 1: on entend par «nom du constructeur» le nom du constructeur tel qu'il a été notifié à la Commission par l'intéressé ou, si cette notification n'a pas eu lieu, le nom communiqué par le pays déclarant.

Tableau 2: on entend par «nom du groupement» le nom déclaré par l'administrateur du groupement.

Colonne B:

«D» indique qu'une dérogation a été accordée conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/631 pour l'année civile 2020 (petit constructeur);

«ND» indique qu'une dérogation a été accordée conformément à l'article 10, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/631 pour l'année civile 2020 (constructeur spécialisé);

«DMD» indique qu'une dérogation *de minimis* s'applique conformément à l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/631, de sorte que le constructeur n'est pas tenu de respecter un objectif d'émissions spécifiques en 2020;

«P» indique que le constructeur est membre d'un groupement constitué conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/631 et que l'accord de regroupement est valable pour l'année civile 2020.

Colonne C:

On entend par «nombre total d'immatriculations» le nombre total de voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Colonne D:

On entend par «nombre d'immatriculations prises en considération (95 %)» 95 % du nombre total de voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2) (95 % du nombre indiqué dans la colonne C). Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/631 et à la communication 2017/C 218/01 de la Commission, pour l'année civile 2020, seules 95 % des voitures particulières neuves immatriculées qui présentent les plus faibles émissions sont prises en compte aux fins du calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2 de chaque constructeur ou groupement.

Colonne E:

On entend par «masse moyenne» (en kg) la masse moyenne en ordre de marche de toutes (100 %) les voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Colonne F:

On entend par «émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC» (en g CO_2/km) les émissions spécifiques moyennes de CO_2 déterminées conformément à l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2017/1153 de la Commission pour les 95 % des voitures particulières neuves présentant les plus faibles émissions [conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/631] immatriculées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Pour le calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC, il a été tenu compte des éléments suivants, le cas échéant:

— l'utilisation de bonifications (colonne I);

— les réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations (colonne J).

Colonne G:

On entend par «objectif d'émissions spécifiques» (en g CO_2/km) l'objectif d'émissions spécifiques du constructeur (tableau 1) ou du groupement (tableau 2) calculé conformément à la partie A, points 1 et 2, de l'annexe I du règlement (UE) 2019/631, M_0 étant égale à 1 379,88, ou, le cas échéant («D» ou «ND» dans la colonne B), l'objectif après dérogation obtenue conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/631. Lorsque le constructeur bénéficie d'une dispense en vertu de l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/631 («DMD» dans la colonne B), aucun objectif d'émissions spécifiques ne s'applique. Par conséquent, aucun «écart par rapport à l'objectif» (colonne H) ni aucune «marge d'erreur» (colonne K) n'est indiqué.

Colonne H:

On entend par «écart par rapport à l'objectif» (en g CO_2/km) la différence entre les émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne F) et l'objectif d'émissions spécifiques (colonne G), déduction faite de la marge d'erreur (colonne K).

Lorsque l'écart par rapport à l'objectif est supérieur à zéro, cela signifie que l'objectif d'émissions spécifiques a été dépassé.

Pour les constructeurs membres d'un groupement («P» dans la colonne B), le respect de l'objectif d'émissions spécifiques est évalué uniquement au niveau du groupement.

Colonne I:

On entend par «bonifications» (en g CO_2/km) les crédits d'émissions visés à l'article 5 du règlement (UE) 2019/631 et déterminés conformément au point 4.1 g) de la communication 2017/C 218/01 de la Commission, qui sont pris en compte pour le calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne F) et plafonnés à 7,5 g de CO_2/km. Pour déterminer le montant des bonifications attribuées à un constructeur ou à un groupement, chaque voiture particulière neuve immatriculée en 2020 dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni dont les émissions spécifiques de CO_2 sont inférieures à 50 g de CO_2/km (NEDC) compte pour deux voitures particulières.

Colonne J:

On entend par «réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations» (en g CO_2/km) les réductions des émissions prises en compte pour le calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne F) rendues possibles par l'utilisation de technologies innovantes qui contribuent de manière vérifiée à la réduction des émissions de CO_2 et ont été approuvées par la Commission conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/631. Seules les éco-innovations approuvées dans le cadre de la procédure d'essai des émissions NEDC ont été prises en compte. Les réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations sont calculées conformément au point 4.1 f) de la communication 2017/C 218/01 de la Commission.

Colonne K:

On entend par «marge d'erreur» (en g CO_2/km), la valeur qui a été utilisée pour corriger la différence entre les émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne F) et l'objectif d'émissions spécifiques (colonne G) lors du calcul de l'écart par rapport à l'objectif (colonne H) afin de tenir compte des données qui ont été notifiées à la Commission par le constructeur (tableau 1) ou par le groupement (tableau 2) en indiquant le code d'erreur B défini à l'article 6 du règlement d'exécution (UE) 2021/392 de la Commission.

Cette marge d'erreur est calculée selon la formule suivante:

Marge d'erreur = valeur absolue de [(AC1 – TG1) – (AC2 – TG2)]

AC1 = émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC, y compris les données assorties du code d'erreur B (indiquées dans la colonne F);

TG1 = objectif d'émissions spécifiques, y compris les données assorties du code d'erreur B (indiquées dans la colonne G);

AC2 = émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC calculées après exclusion des données assorties du code d'erreur B;

TG2 = objectif d'émissions spécifiques calculé après exclusion des données assorties du code d'erreur B.

Partie B

PERFORMANCES DES CONSTRUCTEURS DE VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS

Tableau 1

Performances des constructeurs de véhicules utilitaires légers pour l'année civile 2020, conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2019/631

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Nom du constructeur	Groupements Dérogations Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
ADDAX MOTOR NV	DMD	26	1 104,14	0			0	
ALFA ROMEO SPA	P1	150	1 736,13	138,475	144,094	- 5,619	1,058	0
ALKE SRL	DMD	109	1 081,23	0			0	
AUDI AG	P5	36	1 859,58	140,839	155,945	- 15,106	0,633	0
AUDI SPORT GMBH	P5	1	2 390,00	276,000	206,866	69,134	0	0
AUTOMOBILE DACIA SA	P7	20 445	1 300,73	119,841	102,296	17,543	0,908	0,002
AUTOMOBILES CITROËN	P1	67 812	1 876,32	146,134	157,552	- 11,418	0,007	0
AUTOMOBILES PEUGEOT	P1	124 203	1 864,06	145,768	156,375	- 10,607	0,001	0
AVTOVAZ JSC	P7	98	1 271,94	226,122	99,532	126,590	0	0
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	DMD	52	1 813,75	134,854			3,108	
BYD AUTO INDUSTRY COMPANY LIMITED	DMD	40	1 775,00	0			0	
CHEVROLET ITALIA SPA	DMD	1	2 445,00	243,000			0	
CNG-TECHNIK GMBH	P2	2	1 716,00	102,000	142,162	- 40,162	0	0
DFSK MOTOR CO LTD	DMD	333	1 267,36	195,360			0	
DR ING HCF PORSCHE AG		5	2 320,00	142,620	200,146	- 57,526	0,780	0
ESAGONO ENERGIA SRL	DMD	15	1 186,20	0			0	
FCA ITALY SPA	P1	110 365	1 816,94	160,447	151,852	8,595	0,788	0
FCA US LLC	P1	680	1 553,87	124,113	126,597	- 2,484	0,918	0
FORD MOTOR COMPANY OF AUSTRALIA LIMITED	P2	38 859	2 372,22	210,323	205,159	5,163	0	0,001
FORD-WERKE GMBH	P2	214 364	1 973,38	157,615	166,870	- 9,255	0,007	0
GOUPIL INDUSTRIE SAS	P5	691	1 019,78	0,000	75,324	- 75,387	0	0,063

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Nom du constructeur	Groupements Dérogations Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
GREAT WALL MOTOR COMPANY LIMITED	DMD	386	1 948,72	235,396			0	
HONDA MOTOR CO LTD	DMD	2	1 521,50	104,000			0	
HYUNDAI ASSAN OTOMOTIV SANAYI VE	P3/DMD	99	1 084,58	116,424			0	
HYUNDAI MOTOR COMPANY	P3/DMD	296	1 797,87	153,283			0,004	
HYUNDAI MOTOR MANUFACTURING CZECH SRO	P3/DMD	45	1 517,38	119,316			0,107	
ISUZU MOTORS LIMITED	D	4 932	2 170,25	202,973	213,000	- 10,027	0	0
IVECO SPA		13 924	2 431,82	205,163	210,880	- 5,717	0	0
JAGUAR LAND ROVER LIMITED		1 617	2 389,57	198,508	206,824	- 8,316	0,005	0
KIA CORPORATION	P4/DMD	466	1 467,85	108,935			0,003	
KIA SLOVAKIA SRO	P4/DMD	50	1 595,26	113,720			0	
LADA AUTOMOBILE GMBH	DMD	2	1 265,00	224,000			0	
GROUPE LIGIER	DMD	86	720,62	0			0	
LONDON EV COMPANY	DMD	4	2 271,00	34,000			0	
MAHINDRA & MAHINDRA LTD	D	147	2 133,57	237,762	246,000	- 8,238	0	0
MAN TRUCK & BUS SE	P5	11 382	2 262,37	200,472	194,613	5,859	0	0
MAZDA MOTOR CORPORATION	DMD	26	1 580,69	140,654			0,269	
MERCEDES-BENZ AG	P6	137 341	2 203,94	183,977	189,004	- 5,031	0,027	0,004
MITSUBISHI MOTORS CORPORATION MMC	P7	35	1 930,29	50,800	162,733	- 111,933	0	0
MITSUBISHI MOTORS THAILAND CO LTD MMTH	P7	12 038	2 082,08	200,723	177,305	23,418	1,154	0
NISSAN INTERNATIONAL SA	P7	25 500	2 043,11	137,925	173,564	- 35,655	0,127	0,016
OPEL AUTOMOBILE GMBH	P1	48 000	1 700,67	139,155	140,690	- 1,536	0,013	0,001
PIAGGIO & C SPA	D	3 564	1 007,54	148,564	152,000	- 3,436	0	0
PSA AUTOMOBILES SA	P1	128 280	1 434,79	110,514	115,165	- 4,652	0,017	0,001

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Nom du constructeur	Groupements Dérogations Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
RENAULT SAS	P7	181 277	1 784,82	141,266	148,768	- 7,503	0,639	0,001
RENAULT TRUCKS		6 812	2 321,60	183,374	200,299	- 16,925	0,726	0
ROMANITAL SRL	DMD	43	1 330,02	171,442			0	
SAIC MAXUS AUTOMOTIVE CO LTD	P5	1 561	2 060,98	62,006	175,280	- 113,274	0	0
SAIC MOTOR CORPORATION	P5	1	1 607,00	0	131,698	- 131,698	0	0
SEAT SA	P5	160	1 365,52	113,106	108,516	4,590	0,250	0
SKODA AUTO AS	P5	49	1 441,84	117,484	115,842	1,642	0,945	0
SSANGYONG MOTOR COMPANY	D	863	2 162,17	220,973	209,000	11,973	0	0
STREETSCOOTER GMBH		2 828	1 691,03	0	139,764	- 139,764	0	0
SUBARU CORPORATION	DMD	8	1 719,13	155,150			2,100	
SUZUKI MOTOR CORPORATION	DMD	10	1 165,00	138,000			0	
TOYOTA MOTOR EUROPE NV SA		49 758	1 919,73	156,490	161,720	- 5,230	0,015	0
UAZ	DMD	3	1 946,33	235,000			0	
UNIVERS VE HELEM	DMD	1	1 188,00	0			0	
VOLKSWAGEN AG	P2	157 441	1 951,96	172,760	164,814	7,944	0,001	0,002
VOLVO CAR CORPORATION	DMD	1 181	1 732,82	125,954			0,033	
XYT	DMD	4	940,00	0			0	

Tableau 2

Performances des groupements de constructeurs de véhicules utilitaires légers pour l'année civile 2020 conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2019/631

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Nom du groupement	Groupements Dispenses	Nombre total d'immatriculations	Masse moyenne	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Objectif d'émissions spécifiques	Écart par rapport à l'objectif	Réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations	Marge d'erreur
FCA-PSA	P1	479 490	1 723,27	139,072	142,860	- 3,788	0,190	0
FORD-VOLKSWAGEN	P2	410 666	2 002,91	168,408	169,705	- 1,297	0,004	0
HYUNDAI	P3/DMD	440	1 608,69	141,516			0,014	
KIA	P4/DMD	516	1 480,19	109,398			0,003	
MAN-SAIC	P5	13 881	2 163,55	173,457	185,126	- 11,695	0,008	0,026
MERCEDES-BENZ	P6	137 341	2 203,94	183,977	189,004	- 5,031	0,027	0,004
RENAULT-NISSAN-MITSUBISHI	P7	239 393	1 785,75	142,091	148,858	- 6,768	0,633	0,001

Notes explicatives se rapportant aux tableaux 1 et 2:

Pour les calculs de toutes les valeurs figurant dans ces tableaux, seuls ont été pris en compte les véhicules dont les émissions de CO_2 NEDC et la masse en ordre de marche ont été déclarées.

Colonne A:

Tableau 1: on entend par «nom du constructeur» le nom du constructeur tel qu'il a été notifié à la Commission par l'intéressé ou, si cette notification n'a pas eu lieu, le nom communiqué par le pays déclarant.

Tableau 2: on entend par «nom du groupement» le nom déclaré par l'administrateur du groupement.

Colonne B:

«D» indique qu'une dérogation a été accordée conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/631 pour l'année civile 2020 (petit constructeur);

«DMD» indique qu'une dérogation *de minimis* s'applique conformément à l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/631, de sorte que le constructeur n'est pas tenu de respecter un objectif d'émissions spécifiques en 2020;

«P» indique que le constructeur est membre d'un groupement constitué conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/631 et que l'accord de regroupement est valable pour l'année civile 2020.

Colonne C:

On entend par «nombre total d'immatriculations» le nombre total de véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Colonne D:

On entend par «masse moyenne» (en kg) la masse moyenne en ordre de marche de tous les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Colonne E:

On entend par «émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC» (en g CO_2/km) les émissions spécifiques moyennes de CO_2 déterminées conformément à l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2017/1152 de la Commission pour tous les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Pour le calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC, il a été tenu compte, le cas échéant, des réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations (colonne H).

Colonne F:

On entend par «objectif d'émissions spécifiques» (en g CO_2/km) l'objectif d'émissions spécifiques du constructeur (tableau 1) ou du groupement (tableau 2) calculé conformément à la partie B, points 1 et 2, de l'annexe I du règlement (UE) 2019/631, M0 étant égale à 1 766,4, ou, le cas échéant («D» dans la colonne B), l'objectif après dérogation obtenue conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/631. Lorsque le constructeur bénéficie d'une dispense en vertu de l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/631 («DMD» dans la colonne B), aucun objectif d'émissions spécifiques ne s'applique. Par conséquent, aucun «écart par rapport à l'objectif» (colonne G) ni aucune «marge d'erreur» (colonne I) n'est indiqué.

Colonne G:

On entend par «écart par rapport à l'objectif» (en g CO_2/km) la différence entre les émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne E) et l'objectif d'émissions spécifiques (colonne F), déduction faite de la marge d'erreur (colonne I).

Lorsque l'écart par rapport à l'objectif est supérieur à zéro, cela signifie que l'objectif d'émissions spécifiques a été dépassé.

Pour les constructeurs membres d'un groupement («P» dans la colonne B), le respect de l'objectif d'émissions spécifiques est évalué uniquement au niveau du groupement.

Colonne H:

On entend par «réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations» (en g CO_2/km) les réductions des émissions prises en compte pour le calcul des émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne E) rendues possibles par l'utilisation de technologies innovantes qui contribuent de manière vérifiée à la réduction des émissions de CO_2 et ont été approuvées par la Commission conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/631. Seules les éco-innovations approuvées dans le cadre de la procédure d'essai des émissions NEDC ont été prises en compte. Les réductions des émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations sont calculées conformément au point 4.1 f) de la communication 2017/C 218/01 de la Commission.

Colonne I:

On entend par «marge d'erreur» (en g CO_2/km), la valeur qui a été utilisée pour corriger la différence entre les émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne E) et l'objectif d'émissions spécifiques (colonne F) lors du calcul de l'écart par rapport à l'objectif (colonne G) afin de tenir compte des données qui ont été notifiées à la Commission par le constructeur (tableau 1) ou par le groupement (tableau 2) en indiquant le code d'erreur B défini à l'article 6, du règlement d'exécution (UE) 2021/392 de la Commission.

Cette marge d'erreur est calculée selon la formule suivante:

Marge d'erreur = valeur absolue de [(AC1 – TG1) – (AC2 – TG2)]

AC1 = émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC, y compris les données assorties du code d'erreur B (indiquées dans la colonne E);

TG1 = objectif d'émissions spécifiques, y compris les données assorties du code d'erreur B (indiquées dans la colonne F);

AC2 = émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC calculées après exclusion des données assorties du code d'erreur B;

TG2 = objectif d'émissions spécifiques calculé après exclusion des données assorties du code d'erreur B.

ANNEXE II

Partie A

Valeurs à utiliser pour le calcul des objectifs d'émissions spécifiques et des objectifs après dérogation pour les années civiles 2021 à 2024 conformément à l'annexe I, partie A, points 4 et 5, du règlement (UE) 2019/631 (voitures particulières)

1. Les valeurs suivantes sont utilisées pour le calcul des objectifs d'émissions spécifiques applicables au cours de la période 2021-2024 conformément à l'annexe I, partie A, point 4, du règlement (UE) 2019/631:

   a) Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP

   L'objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP calculé conformément à l'annexe I, partie A, point 3 ou 3 *bis*, du règlement (UE) 2019/631 est la valeur indiquée dans la colonne G du tableau 1 ci-dessous pour chaque constructeur, et dans la colonne G du tableau 2 ci-dessous pour chaque groupement.

   L'objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP calculé conformément à l'annexe I, partie A, point 3 *ter*, du règlement (UE) 2019/631 est de 118,137 g de CO_2/km, soit la moyenne des objectifs d'émissions spécifiques de référence WLTP de tous les constructeurs de voitures particulières énumérés dans la colonne G du tableau 1 ci-dessous, pondérée en fonction du nombre de véhicules immatriculés indiqué dans la colonne C du tableau 1 ci-dessous pour chaque constructeur.

   b) $M_{ø2020}$

   La valeur $M_{ø2020}$ est la valeur spécifiée pour chaque constructeur et groupement dans la colonne E de l'annexe I, partie A, tableaux 1 et 2, de la présente décision.

   Pour les constructeurs ou les groupements remplissant les conditions visées à l'annexe I, partie A, point 3 *ter*, du règlement (UE) 2019/631, la valeur $M_{ø2020}$ est de 1 455,69 kg, soit la moyenne de la masse en ordre de marche de tous les constructeurs de voitures particulières telle qu'indiquée à l'annexe I, partie A, tableau 1, colonne E, de la présente décision, pondérée en fonction du nombre de véhicules immatriculés indiqué à l'annexe I, partie A, tableau 1, colonne C, de la présente décision pour chaque constructeur.

2. Les valeurs $NEDC_{CO2}$ et $WLTP_{CO2}$ à utiliser pour le calcul des objectifs après dérogation applicables au cours de la période 2021-2024 conformément à l'annexe I, partie A, point 5, du règlement (UE) 2019/631 sont les suivantes:

   a) pour les constructeurs et les groupements visés à l'annexe I, partie A, point 5) a), du règlement (UE) 2019/631:

      i) $NEDC_{CO2}$ est la valeur spécifiée pour les constructeurs dans la colonne E du tableau 1 ci-dessous;

      ii) $WLTP_{CO2}$ est la valeur spécifiée pour les constructeurs dans la colonne F du tableau 1 ci-dessous.

   b) pour les constructeurs visés à l'annexe I, partie A, point 5 b), du règlement (UE) 2019/631:

      i) la valeur $NEDC_{CO2}$ est de 107,532 g CO_2/km, soit la moyenne de toutes les valeurs indiquées dans la colonne E du tableau 1 ci-dessous, pondérée en fonction du nombre de véhicules immatriculés indiqué dans la colonne C pour chaque constructeur;

      ii) la valeur $WLTP_{CO2}$ est de 130,300 g CO_2/km, soit la moyenne de toutes les valeurs spécifiées dans la colonne F du tableau 1 ci-dessous, pondérée en fonction du nombre de véhicules immatriculés indiqué dans la colonne C pour chaque constructeur.

Tableau 1

Constructeurs de voitures particulières

A	B	C	D	E	F	G
Nom du constructeur	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
ADAM OPEL GMBH		2	105,360	0	0	105,360
ADIDOR VOITURES SAS		16	92,839	137,000	153,000	103,682
ALFA ROMEO SPA	P2	34 483	103,082	146,919	171,158	120,089
ALPINA BURKARD BOVENSIEPEN GMBH E CO KG		578	117,416	201,460	233,533	136,109
ANHUI JIANGHUAI AUTOMOBILE		113	100,165	0	0	100,165
ASTON MARTIN LAGONDA LTD		1 487	114,387	257,743	284,699	126,350
AUDI AG	P11	564 595	105,120	116,923	142,580	128,187
AUDI HUNGARIA MOTOR KFT	P11	3 824	96,230	148,954	167,871	108,451
AUDI SPORT GMBH	P11	13 505	112,497	230,628	253,307	123,559
AUTOMOBILE DACIA SA	P8	278 808	88,502	114,310	134,535	104,161
AUTOMOBILES CITROËN	P7	340 830	87,938	98,999	129,382	114,926
AUTOMOBILES PEUGEOT	P7	351 539	95,528	100,158	131,631	125,546
AUTOMOBILI LAMBORGHINI SPA		1 537	116,372	326,757	351,293	125,110
AVTOVAZ JSC	P8	884	92,788	186,093	195,285	97,371
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	P1	801 924	103,916	111,504	133,353	124,278
BEIJING BORGWARD AUTOMOTIVE CO LTD		1	110,788	233,000	242,000	115,067
BENTLEY MOTORS LTD		2 585	130,705	259,668	285,503	143,709
BLUECAR SAS		6	99,499	0	0	99,499
BMW M GMBH	P1	14 510	111,100	231,883	242,690	116,278
BUGATTI AUTOMOBILES SAS	P11	7	117,981	527,143	506,000	113,249
CATERHAM CARS LIMITED		123	72,150	168,805	156,268	66,791
CNG-TECHNIK GMBH	P3	12 060	99,290	100,858	124,004	122,076
DFSK MOTOR CO LTD		442	103,288	221,428	241,952	112,862
DONKERVOORT AUTOMOBIELEN BV		1	77,854	199,000	191,000	74,724
DR AUTOMOBILES SRL		3 329	96,001	140,357	169,112	115,669
DR ING HCF PORSCHE AG	P11	68 125	115,815	150,700	175,838	135,134
DR MOTOR COMPANY SRL		0	94,100			114,049
FABBRICA DALLARA SRL		6	82,683	230,000	216,000	77,650

A	B	C	D	E	F	G
Nom du constructeur	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
FABRYKA SAMOCHODÓW OSOBOWYCH SYRENA W KUTNIE SA		0	92,340			111,916
FERRARI SPA		3 591	105,262	281,455	303,011	113,324
FCA ITALY SPA	P2	488 321	88,507	110,669	135,717	108,539
FCA US LLC	P2	105 438	102,745	141,105	169,444	123,380
FORD INDIA PRIVATE LIMITED	P3	53	87,338	118,981	136,925	100,510
FORD MOTOR COMPANY OF AUSTRALIA LIMITED	P3	2	127,988	226,000	260,500	147,526
FORD MOTOR COMPANY	P3	10 219	113,592	236,293	240,803	115,760
FORD-WERKE GMBH	P3	648 945	97,073	108,416	134,271	120,223
GENERAL MOTORS HOLDINGS LLC		53	109,542	168,340	176,208	114,662
GREAT WALL MOTOR COMPANY LIMITED		0	102,526			124,262
GUMPERT SPORTWAGENMANUFAKTUR GMBH		1	109,822	0	0	109,822
HENAN SUDA ELECTRIC VEHICLES TECHNOLOGY		27	97,834	0	0	97,834
HONDA MOTOR CO LTD	P2	78 271	96,511	111,304	135,771	117,726
HYUNDAI ASSAN OTOMOTIV SANAYI VE TICARET AS	P4	114 690	84,456	112,191	127,372	95,884
HYUNDAI MOTOR COMPANY	P4	143 248	99,177	80,353	95,370	117,712
HYUNDAI MOTOR MANUFACTURING CZECH SRO	P4	158 751	99,865	120,892	140,780	116,294
ISUZU MOTORS LIMITED		0	102,496			124,225
JAGUAR LAND ROVER LIMITED		156 992	118,848	148,625	179,229	143,320
JIANGLING MOTOR HOLDING CO LTD	P11	697	110,247	0	0	110,247
KIA CORPORATION	P5	272 981	94,304	94,590	109,887	109,555
KIA SLOVAKIA SRO	P5	144 836	97,700	120,871	139,400	112,677
LADA AUTOMOBILE GMBH		328	91,174	224,140	232,829	94,708
LANZHOU ZHIDOU ELECTRIC VEHICLE		3	77,854	0	0	77,854
LONDON EV COMPANY	P11	1	125,806	24,000	20,000	104,838
LOTUS CARS LIMITED		391	85,676	204,476	203,499	85,267
MAGYAR SUZUKI CORPORATION LTD	P9	58 881	91,453	114,739	140,962	112,354
MAHINDRA & MAHINDRA LTD		1 135	89,802	149,836	180,236	108,022

A	B	C	D	E	F	G
Nom du constructeur	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
MARUTI SUZUKI INDIA LTD	P9	1 749	80,785	107,685	122,891	92,193
MASERATI SPA		3 152	120,476	238,611	270,443	136,548
MAZDA MOTOR CORPORATION	P10	132 705	96,947	116,238	138,885	115,835
MAZDA MOTOR LOGISTIC EUROPE N.V.	P10	11 823	94,912	113,180	136,949	114,845
MCLAREN AUTOMOTIVE LIMITED		561	100,116	260,471	275,759	105,992
MERCEDES-AMG GMBH	P6	3 249	113,002	247,571	266,001	121,414
MERCEDES-BENZ AG	P6	733 243	106,576	117,238	134,681	122,433
MG MOTOR UK LIMITED	P11	17 943	97,227	99,088	111,056	108,970
MITSUBISHI MOTORS CORPORATION MMC	P8	64 000	105,475	110,702	123,944	118,092
MITSUBISHI MOTORS THAILAND CO LTD MMTH	P8	33 958	80,601	105,382	120,281	91,996
MORGAN TECHNOLOGIES LTD		337	86,527	182,534	181,650	86,108
NEXT E.GO MOBILE SE	P11	490	90,042	0	0	90,042
NISSAN INTERNATIONAL SA	P8	289 734	95,483	106,485	132,147	118,494
OPEL AUTOMOBILE GMBH	P7	276 715	95,087	105,149	133,007	120,279
PAGANI AUTOMOBILI SPA		0	98,055			118,843
PSA AUTOMOBILES SA	P7	788 820	92,801	91,148	117,973	120,112
RENAULT SAS	P8	961 600	94,088	99,147	116,175	110,247
RENAULT TRUCKS		3	123,176	161,667	268,000	204,192
ROLLS-ROYCE MOTOR CARS LTD	P1	508	137,479	351,008	367,717	144,023
SAIC MAXUS AUTOMOTIVE CO LTD		121	111,972	1,983	2,116	119,482
SAIC MOTOR CORPORATION LTD	P11	7 726	102,015	0,922	1,018	112,637
SEAT SA	P11	363 613	93,815	114,007	137,199	112,899
SKODA AUTO AS	P11	606 636	95,184	110,269	134,179	115,823
SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES ALPINE	P8	1 124	88,152	147,203	162,407	97,257
SSANGYONG MOTOR COMPANY		8 956	98,946	157,744	173,019	108,527
SUBARU CORPORATION		17 025	103,876	157,033	185,195	122,505
SUZUKI MOTOR CORPORATION	P9	107 242	82,799	101,856	123,820	100,654
SUZUKI MOTOR THAILAND CO LTD	P9	1 150	78,690	89,086	108,282	95,646

A	B	C	D	E	F	G
Nom du constructeur	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
TECNO MECCANICA IMOLA SPA		3	72,760	0	0	72,760
TESLA INC	P2	92 525	113,257	0	0	113,257
TOYOTA MOTOR EUROPE NV SA	P10	684 670	94,758	95,781	120,963	119,671
VOLKSWAGEN AG	P11	1 306 825	97,716	108,314	131,348	118,496
VOLVO CAR CORPORATION	P3	286 627	111,425	106,652	124,979	130,572

Tableau 2

Groupements de constructeurs de voitures particulières

A	B	C	D	E	F	G
Nom du groupement	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
BMW	P1	816 942	104,064	113,791	135,441	123,863
FCA	P2	799 038	94,665	103,497	125,987	115,236
FORD-VOLVO	P3	957 906	101,571	109,158	132,498	123,289
HYUNDAI	P4	416 689	95,388	104,561	121,479	110,822
KIA	P5	417 817	95,481	103,700	120,118	110,598
MERCEDES-BENZ	P6	736 492	106,604	117,813	135,260	122,391
PSA-OPEL	P7	1 757 904	92,763	96,676	125,283	120,212
RENAULT-NISSAN-MITSUBISHI	P8	1 630 108	93,543	103,708	122,620	110,601
SUZUKI	P9	169 022	85,765	106,317	129,676	104,609
TOYOTA-MAZDA	P10	829 198	95,110	99,303	124,059	118,821
VW-SAIC	P11	2 953 987	98,624	112,272	135,911	119,389

Notes explicatives se rapportant aux tableaux 1 et 2:

Pour calculer les valeurs figurant dans les colonnes C, E et F de ces tableaux, seuls ont été pris en considération les véhicules dont les émissions de CO_2WLTP et NEDC ont été déclarées.

Colonne A:

Tableau 1: on entend par «nom du constructeur» le nom du constructeur tel qu'il a été notifié à la Commission par l'intéressé ou, si cette notification n'a pas eu lieu, le nom communiqué par le pays déclarant.

Tableau 2: on entend par «nom du groupement» le nom déclaré par l'administrateur du groupement.

Colonne B:

«P» indique que le constructeur est membre d'un groupement constitué conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/631 et que l'accord de regroupement est valable pour l'année civile 2020.

Colonne C:

On entend par «nombre d'immatriculations prises en considération» le nombre de voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Colonne D:

On entend par «objectif NEDC 2020» (en g CO_2/km) l'objectif d'émissions spécifiques du constructeur (tableau 1) ou du groupement (tableau 2) calculé conformément à l'annexe I, partie A, points 1 et 2, du règlement (UE) 2019/631, indépendamment des objectifs après dérogation ou des dispenses applicables pour l'année civile 2020.

Colonne E:

On entend par «émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC» (en g CO_2/km) les émissions spécifiques moyennes de CO_2 déterminées conformément à l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2017/1153 pour toutes les voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2), sans tenir compte des réductions d'émissions de CO_2 résultant de bonifications ou d'éco-innovations conformément à l'article 5 et à l'article 11 du règlement (UE) 2019/631.

Colonne F:

On entend par «émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP» (en g CO_2/km) les émissions spécifiques moyennes de CO_2 déterminées conformément à l'annexe XXI du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission pour toutes les voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Colonne G:

On entend par «objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP» (en g CO_2/km) l'objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP du constructeur (tableau 1) ou du groupement (tableau 2), déterminé conformément à l'annexe I, partie A, point 3 ou 3 *bis*, du règlement (UE) 2019/631.

Pour les constructeurs de voitures particulières neuves immatriculées en 2020, pour lesquelles aucune émission spécifique moyenne de CO_2 WLTP n'a été déclarée (pas de saisie dans les colonnes E et F), l'objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP a été déterminé en multipliant leur objectif NEDC 2020 (colonne D) par 130,300 g CO_2/km, c'est-à-dire la moyenne à l'échelle du parc des émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP (colonne F), divisé par 107,532 g CO_2/km, c'est-à-dire la moyenne à l'échelle du parc des émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne E). Ces moyennes à l'échelle du parc ont été calculées en tant que moyennes pondérées, en fonction du nombre de véhicules immatriculés pour chacun des constructeurs (colonne C).

Partie B

Valeurs à utiliser pour le calcul des objectifs d'émissions spécifiques et des objectifs après dérogation pour les années civiles 2021 à 2024 conformément à l'annexe I, partie B, points 4 et 5, du règlement (UE) 2019/631 (véhicules utilitaires légers)

1. Les valeurs suivantes sont utilisées pour le calcul des objectifs d'émissions spécifiques applicables au cours de la période 2021-2024 conformément à l'annexe I, partie B, point 4, du règlement (UE) 2019/631:

a) Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP

L'objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP calculé conformément à l'annexe I, partie B, point 3 ou 3 *bis*, du règlement (UE) 2019/631 est la valeur indiquée dans la colonne G du tableau 1 ci-dessous pour chaque constructeur, et dans la colonne G du tableau 2 ci-dessous pour chaque groupement.

L'objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP calculé conformément à l'annexe I, partie B, point 3 *ter*, du règlement (UE) 2019/631 est de 205,096 g de CO_2/km, soit la moyenne des objectifs d'émissions spécifiques de référence WLTP de tous les constructeurs de véhicules utilitaires légers indiqués dans la colonne G du tableau 1 ci-dessous, pondérée en fonction du nombre de véhicules immatriculés indiqué dans la colonne C du tableau 1 ci-dessous pour chaque constructeur.

b) $M_{ø2020}$

La valeur $M_{ø2020}$ est la valeur spécifiée pour chaque constructeur et groupement dans la colonne E de l'annexe I, partie B, tableaux 1 et 2, de la présente décision.

Pour les constructeurs remplissant les conditions visées à l'annexe I, partie B, point 3 *ter*, du règlement (UE) 2019/631, la valeur $M_{ø2020}$ est de 1 888,62 kg, soit la moyenne de la masse en ordre de marche de tous les constructeurs de véhicules utilitaires légers telle qu'indiquée à l'annexe I, partie A, tableau 1, colonne E, de la présente décision, pondérée en fonction du nombre de véhicules immatriculés indiqué à l'annexe I, partie A, tableau 1, colonne C, de la présente décision pour chaque constructeur.

2. Les valeurs $NEDC_{CO2}$ et $WLTP_{CO2}$ à utiliser pour le calcul des objectifs après dérogation applicables au cours de la période 2021-2024 conformément à l'annexe I, partie B, point 5, du règlement (UE) 2019/631 sont les suivantes:

i) $NEDC_{CO2}$ est la valeur spécifiée pour les constructeurs dans la colonne E du tableau 1 ci-dessous;

ii) $WLTP_{CO2}$ est la valeur spécifiée pour les constructeurs dans la colonne F du tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Constructeurs de véhicules utilitaires légers

A	B	C	D	E	F	G
Nom du constructeur	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
ADDAX MOTOR NV		26	83,423	0	0	83,423
ALFA ROMEO SPA	P1	150	144,094	139,533	160,587	165,836
ALKE SRL		109	81,224	0	0	81,224
AUDI AG	P5	36	155,945	141,472	175,114	193,029
AUDI SPORT GMBH	P5	1	206,866	276,000	317,000	237,596
AUTOMOBILE DACIA SA	P7	20 445	102,296	120,749	144,404	122,336
AUTOMOBILES CITROËN	P1	67 812	157,552	146,141	209,867	226,254

A	B	C	D	E	F	G
Nom du constructeur	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
AUTOMOBILES PEUGEOT	P1	124 202	156,375	145,769	205,957	220,942
AVTOVAZ JSC	P7	98	99,532	226,122	233,367	102,721
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG		52	151,546	137,962	167,827	184,352
BYD AUTO INDUSTRY COMPANY LIMITED		40	147,826	0	0	147,826
CHEVROLET ITALIA SPA		0	212,146			274,093
CNG-TECHNIK GMBH	P2	2	142,162	102,000	131,500	183,277
DFSK MOTOR CO LTD		334	99,092	195,335	202,282	102,616
DR ING HCF PORSCHE AG		5	200,146	143,400	171,400	239,226
ESAGONO ENERGIA SRL		15	91,301	0	0	91,301
FCA ITALY SPA	P1	110 365	151,852	161,235	212,404	200,043
FCA US LLC	P1	680	126,597	125,031	152,553	154,464
FORD MOTOR COMPANY OF AUSTRALIA LIMITED	P2	38 859	205,159	210,323	248,748	242,641
FORD-WERKE GMBH	P2	214 364	166,870	157,622	193,995	205,377
GOUPIL INDUSTRIE SAS	P5	691	75,324	0	0	75,324
GREAT WALL MOTOR COMPANY LIMITED		0	164,503			212,538
HONDA MOTOR CO LTD		2	123,490	104,000	135,000	160,300
HYUNDAI ASSAN OTOMOTIV SANAYI VE	P3	99	81,545	116,424	131,118	91,837
HYUNDAI MOTOR COMPANY	P3	290	150,021	151,617	164,885	163,149
HYUNDAI MOTOR MANUFACTURING CZECH SRO	P3	45	123,094	119,422	148,158	152,714
ISUZU MOTORS LIMITED		4 932	185,770	202,973	261,581	239,411
IVECO SPA		13 924	210,880	205,163	293,041	301,207
JAGUAR LAND ROVER LIMITED		1 617	206,824	198,513	239,512	249,539
KIA CORPORATION	P4	466	118,339	108,938	132,015	143,407
KIA SLOVAKIA SRO	P4	50	130,571	113,720	140,860	161,733
LADA AUTOMOBILE GMBH		2	98,866	224,000	232,000	102,397
GROUPE LIGIER		86	46,605	0	0	46,605
LONDON EV COMPANY		4	195,442	34,000	21,000	120,714
MAHINDRA & MAHINDRA LTD		0	182,248			235,464
MAN TRUCK & BUS AG	P5	11 382	194,613	200,472	257,185	249,669
MAZDA MOTOR CORPORATION		26	129,172	140,923	162,615	149,055

A	B	C	D	E	F	G
Nom du constructeur	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
MERCEDES-BENZ AG	P6	137 342	189,004	184,003	226,288	232,438
MITSUBISHI MOTORS CORPORATION MMC	P7	35	162,733	50,800	49,939	159,975
MITSUBISHI MOTORS THAILAND CO LTD MMTH	P7	12 038	177,305	201,877	240,867	211,549
NISSAN INTERNATIONAL SA	P7	25 500	173,564	138,052	162,859	204,752
OPEL AUTOMOBILE GMBH	P1	48 000	140,690	139,168	187,491	189,541
PIAGGIO & C SPA		3 564	74,149	148,564	164,630	82,168
PSA AUTOMOBILES SA	P1	128 279	115,165	110,531	148,680	154,913
RENAULT SAS	P7	181 277	148,768	141,904	191,998	201,285
RENAULT TRUCKS		6 812	200,299	184,100	269,464	293,174
ROMANITAL SRL		0	105,108			135,800
SAIC MAXUS AUTOMOTIVE CO LTD	P5	1 561	175,280	62,006	24,369	68,887
SAIC MOTOR CORPORATION	P5	1	131,698	0	0	131,698
SEAT SA	P5	159	108,516	113,428	138,711	132,704
SKODA AUTO AS	P5	49	115,842	118,429	144,714	141,553
SSANGYONG MOTOR COMPANY		863	184,994	220,973	252,660	211,522
STREETSCOOTER GMBH		2 828	139,764	0	0	139,764
SUBARU CORPORATION		8	142,462	157,250	187,750	170,094
SUZUKI MOTOR CORPORATION		10	89,266	138,000	173,000	111,906
TOYOTA MOTOR EUROPE NV SA		49 723	161,72	156,487	207,931	214,884
UAZ		2	164,273	254,000	309,000	199,844
UNIVERS VE HELEM		1	91,474	0	0	91,474
VOLKSWAGEN AG	P2	157 440	164,814	172,761	210,733	201,039
VOLVO CAR CORPORATION		1 181	143,776	125,986	150,179	171,385
XYT		4	67,666	0	0	67,666

Tableau 2

Groupements de constructeurs de véhicules utilitaires légers

A	B	C	D	E	F	G
Nom du groupement	Groupements	Nombre d'immatriculations prises en considération	Objectif NEDC 2020 ou objectif après dérogation	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC	Émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP	Objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP
FCA-PSA	P1	479 488	142,860	139,262	190,732	195,660
FORD-VOLKSWAGEN	P2	410 665	169,705	168,412	205,593	207,171
HYUNDAI	P3	434	131,86	140,251	155,448	146,148
KIA	P4	516	119,524	109,401	132,872	145,167
MAN-SAIC	P5	13 880	185,126	173,470	216,216	230,744
MERCEDES-BENZ	P6	137 342	189,004	184,002	226,288	232,438
RENAULT-NISSAN-MITSUBISHI	P7	239 393	148,858	142,724	187,283	195,332

Notes explicatives se rapportant aux tableaux 1 et 2:

Pour calculer les valeurs figurant dans les colonnes C, E et F de ces tableaux, seuls ont été pris en considération les véhicules dont les émissions de CO_2WLTP et NEDC ont été déclarées.

Colonne A:

Tableau 1: on entend par «nom du constructeur» le nom du constructeur tel qu'il a été notifié à la Commission par l'intéressé ou, si cette notification n'a pas eu lieu, le nom communiqué par le pays déclarant.

Tableau 2: on entend par «nom du groupement» le nom déclaré par l'administrateur du groupement.

Colonne B:

«P» indique que le constructeur est membre d'un groupement constitué conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/631 et que l'accord de regroupement est valable pour l'année civile 2020.

Colonne C:

On entend par «nombre d'immatriculations prises en considération» le nombre de véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Colonne D:

On entend par «objectif NEDC 2020» (en g CO_2/km) l'objectif d'émissions spécifiques du constructeur (tableau 1) ou du groupement (tableau 2) calculé conformément à l'annexe I, partie B, points 1 et 2, du règlement (UE) 2019/631, indépendamment des objectifs après dérogation ou des dispenses applicables pour l'année civile 2020.

Colonne E:

On entend par «émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC» (en g CO_2/km) les émissions spécifiques moyennes de CO_2 déterminées conformément à l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2017/1152 pour tous les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2), sans tenir compte des réductions d'émissions de CO_2 obtenues par des éco-innovations conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/631.

Colonne F:

On entend par «émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP» (en g CO_2/km) les émissions spécifiques moyennes de CO_2 déterminées conformément à l'annexe XXI du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission pour tous les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni durant l'année civile 2020 qui relèvent de la responsabilité du constructeur (tableau 1) ou des membres du groupement (tableau 2).

Colonne G:

On entend par «objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP» (en g CO_2/km) l'objectif d'émissions spécifiques de référence du constructeur (tableau 1) ou du groupement (tableau 2), déterminé conformément à l'annexe I, partie B, point 3 ou 3 *bis*, du règlement (UE) 2019/631.

Pour les constructeurs de véhicules utilitaires légers neufs immatriculés en 2020, pour lesquelles aucune émission spécifique moyenne de CO_2 WLTP n'a été déclarée (pas de saisie dans les colonnes E et F), l'objectif d'émissions spécifiques de référence WLTP a été déterminé en multipliant leur objectif NEDC 2020 (colonne D) par 200,261 g CO_2/km, c'est-à-dire la moyenne à l'échelle du parc des émissions spécifiques moyennes de CO_2 WLTP (colonne F), divisé par 155,029 g CO_2/km, c'est-à-dire la moyenne à l'échelle du parc des émissions spécifiques moyennes de CO_2 NEDC (colonne E). Ces moyennes à l'échelle du parc ont été calculées en tant que moyennes pondérées, en fonction du nombre de véhicules immatriculés pour chacun des constructeurs (colonne C).